

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1003

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la circulation
rue Sadi Carnot, rue Lamartine, avenue du Général Gallieni, boulevard de la Seine, avenue de la République, rue du Président Paul Doumer, rue Noël Pons, rue Francisque Sarcey, rue Alfred Dequeant, avenue des Chailliers, rue du Cheval Moussé et chemin des Cendres
du 14/11/2022 au 02/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise LABINFRA va procéder à des carottages sur chaussées pour étude amiante,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Sadi Carnot, de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie jusqu'à l'avenue Georges Clemenceau
- rue Lamartine, de la rue Eugène Varlin jusqu'au boulevard National
- avenue du Général Gallieni
- boulevard de la Seine
- avenue de la République, angle boulevard de Seine (sur trottoir)
- rue du Président Paul Doumer
- rue Noël Pons
- rue Francisque Sarcey
- rue Alfred Dequeant
- avenue des Chailliers
- rue du Cheval Moussé
- chemin des Cendres

La circulation est interdite sur la file de circulation à l'avancement des travaux. Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, entre 9h30 et 16h30, par périodes n'excédant pas 10 minutes.

La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise LABINFRA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LABINFRA .

Article 5 : Monsieur Romain CURFS (LABINFRA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 octobre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick Jarry
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Romain CURFS (LABINFRA) : r.curfs@labinfra.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication